TITRE :	Élaboration d'une stratégie nationale en matière de justice
OBJET :	Justice
PROPOSEUR(E) :	Gilbert Whiteduck, Chef, Première Nation anishinabeg de Kitigan-Zibi, Qc
COPROPOSEUR(E) :	Stewart Phillip, Grand Chef, mandataire, bande indienne de Penticton, C.-B.
DÉCISION :	Résolution renvoyée devant le Comité exécutif de l'APN par les Chefs en assemblée le 16 décembre 2010. Adoptée par le Comité exécutif de l'APN dûment réuni le 20 janvier 2011.

ATTENDU QUE :

A. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones comporte des normes qui garantissent la protection et le respect des droits des peuples autochtones;

B. Amnesty International considère les pensionnats indiens et l'expropriation des femmes autochtones qui se sont mariées à l'extérieur de leur communauté comme deux politiques gouvernementales jouant un rôle durable tant dans les problèmes sociaux vécus aujourd'hui par les Autochtones que dans la marginalisation des femmes autochtones au sein de la société canadienne;

C. Les Autochtones représentent 3 % de la population du Canada, mais 17 % des victimes par homicide. Les femmes autochtones représentent 33 % des femmes détenues dans les prisons fédérales (Wilson et McDonald);

D. Le cycle de la violence se perpétue par l'intermédiaire de nos enfants qui entrent dans le système de protection de l'enfance à un rythme stupéfiant ainsi qu'en raison du taux de réussite scolaire peu élevé. Les jeunes Autochtones risquent huit fois plus que les jeunes non autochtones d'être emprisonnés. Au Canada, 90 % des adolescents travaillant dans le commerce du sexe en milieu urbain sont des jeunes filles autochtones de moins de 18 ans;

E. Les facteurs socioéconomiques, tels que les mauvaises conditions de logement, la pauvreté familiale, l'absence d'éducation de la part des parents, la toxicomanie, le manque d'instruction, l'absence de formation et le chômage, contribuent à une marginalisation des Autochtones et ,dans certains cas, à une comparution dans le système de justice pénale;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 20e jour de janvier 2011 à Ottawa (Ontario).

F. La confiance des Premières Nations envers le système de justice pénale est ébranlée. Le lancement d'une enquête publique nationale sur la justice constituerait un moyen important d'engager une réforme sociale et politique;

G. Le Canada a l'obligation clairement définie et inéluctable d'assurer la sécurité des femmes autochtones, de faire comparaître tout agresseur de celles-ci devant la justice et de trouver des solutions aux problèmes de marginalisation, d'expropriation et d'appauvrissement qui ont déjà conduit de nombreuses femmes autochtones à des situations dramatiques;

H. Des notes de la GRC révèlent aussi que les nombres disproportionnés d'hommes autochtones assassinés et disparus et ceux d'homicides envers des Autochtones dans une région représentent 82 % des cas.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Enjoignent l'Assemblée des Premières Nations de faciliter l'organisation d'une conférence nationale sur la justice au cours de l'automne de 2011, qui réunira des représentants clés des Premières Nations, du système de justice pénale, de la police et d'organismes gouvernementaux, pour débattre des lois et politiques relatives à la justice et pour élaborer une stratégie et un plan de travail nationaux en matière de justice.

2. Enjoignent l'APN et le Comité exécutif d'élaborer un mandat pour la tenue d'une enquête nationale multi-juridictionnelle sur la justice comprenant éventuellement :

    a. un examen indépendant des interventions de police ayant abouti à la mort d'Autochtones par arme à feu par la police, des cas de décès dans les prisons et des affaires de femmes assassinées et disparues;
    b. le mandat de formuler des recommandations préconisant l'élaboration d'une politique publique destinée à examiner les facteurs socioéconomiques qui sont à l'origine des crimes.

3. Enjoignent l'APN et le Comité exécutif d'obtenir les ressources adéquates pour acquérir les capacités nécessaires pour contribuer à l'application du plan d'action et obtenir de véritables résultats et améliorations dans le domaine de la justice à l'intention des Premières Nations.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 20e jour de janvier 2011 à Ottawa (Ontario).

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL